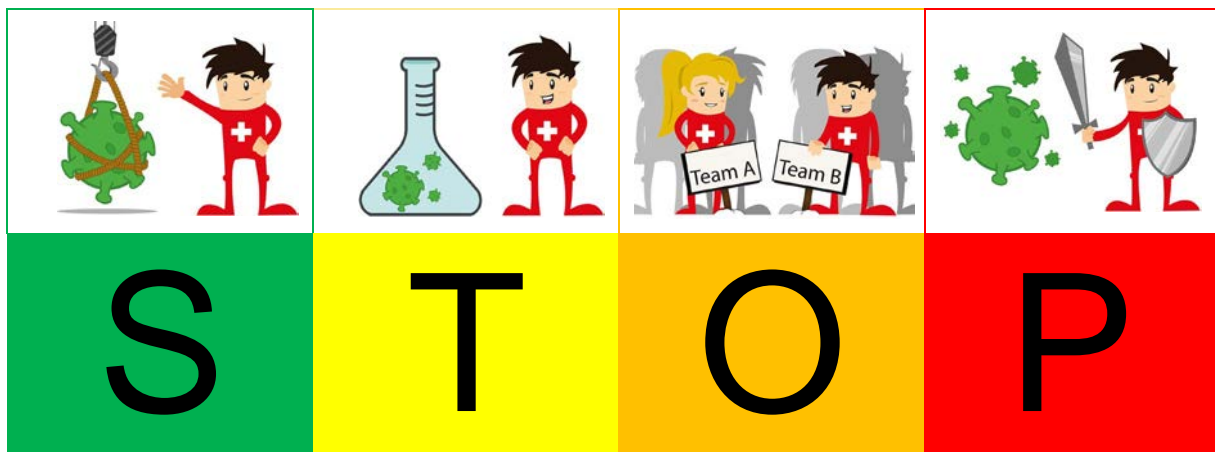


PLAN DE PROTECTION POUR LES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS DE LAVAGE DANS LE CADRE DU COVID-19 :

Version V2 : le 23 avril 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les exploitants d'installations de lavage qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants d'installations et aux organisateurs de manifestations ainsi qu'aux employeurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à mettre en œuvre avec la participation des collaborateurs.



REGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures

1. Toutes les personnes dans l'entreprise se lavent régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

MESURES SUPPLEMENTAIRES

Mesures supplémentaires	Explication

ANNEXES

Annexe	But

1. HYGIENE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.

	Directives	Norme de mise en œuvre
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains avec de l'eau et du savon à leur arrivée sur leur lieu de travail, entre deux clients et avant et après leurs pauses	Ils disposent du nécessaire pour se laver les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas le cas, du désinfectant est mis à disposition. Les employés ont été instruits en ce sens.
1.3	Éviter de toucher des surfaces et des objets	Dans la mesure du possible, laisser les portes ouvertes pour éviter de les toucher.
		Il est recommandé aux clients de porter des gants jetables lors de la manipulation des installations de lavage en libre-service. Ces derniers peuvent être mis à disposition.
		Privilégier le paiement sans contact.
		Éviter que le personnel touche directement de l'argent liquide avec sa peau. En cas de contact avec de l'argent liquide, il convient de se laver ou de se désinfecter les mains conformément à la directive 1.1.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Définir les zones pour se déplacer et se reposer	
2.1	Les zones sont clairement marquées	Les zones pour se promener, les zones de travail et les zones d'attente doivent être séparées les unes des autres. La distance doit être garantie par des marquages au sol ou du ruban de signalisation. Si nécessaire, marquer clairement les passages au sol et les distances. Les clients attendent dans leur véhicule.
	Box de lavage en libre-service	Les véhicules ne peuvent être lavés que par une seule personne. Les personnes qui accompagnent restent dans la voiture ou s'éloignent de l'installation et respectent strictement la distance de deux mètres par rapport aux autres.
	Installations de lavage automatiques	Dans la mesure du possible, les clients doivent rester dans le véhicule. Si ce n'est pas possible, il faut délimiter des zones d'attente garantissant la distance minimale de deux mètres par rapport aux autres personnes.
2.2	Garantir une distance de 2 m entre les clients	Les équipements comme l'aspirateur, le sélecteur de mode, les lances ou le monnayeur utilisés plus de 15 secondes doivent être distants d'au moins 2 m du client suivant. Si ce n'est pas possible, l'accès au

		dispositif doit être bloqué. En guise d'alternative, une paroi de séparation peut être installée. Si besoin est, bloquer l'accès aux bancs, places assises avec du ruban de signalisation.
	Division des locaux	
2.3	Les personnes doivent être distantes de 2 m à leurs postes de travail	Il faut garantir 2 m entre les postes de travail/places de lavage ou diviser l'espace à l'aide de vitres de séparation pour protéger toutes les personnes.
	Limiter le nombre de personnes dans les salles	
2.4	Le nombre maximum de personnes dans le magasin est limité (max. 1 personne pour 10 m ²)	Le nombre maximum de clients dans le magasin (au niveau de la caisse) est indiqué à l'entrée.
		Les clients de la file d'attente à l'extérieur doivent être séparés par une distance de 2 m à l'aide de marquages au sol.
2.6	Pendant les pauses, les collaborateurs respectent les distances dans les vestiaires et salles de repos	Dans les salles de repos, garder les distances par l'aménagement des sièges.
		Une utilisation de l'installation échelonnée dans le temps doit être possible.
		Les pauses et l'utilisation des vestiaires doivent être organisées de manière échelonnée.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

	Directives	Norme de mise en œuvre
	Surfaces et objets	
3.2	Les objets touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés	Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets par exemple les claviers, commutateurs, lances, brosses, clapets et fentes d'insertion des pièces des monnayeurs, aspirateurs et buses et autres objets avec un produit de nettoyage du commerce, selon l'affluence de visiteurs. Les désinfecter en plus une fois par jour.
	WC	
3.3	Nettoyage régulier des WC	Nettoyer les WC au moins une fois par jour.
	Déchets	
3.4	Éviter le contact avec des déchets potentiellement contaminés	Éviter de toucher les déchets. Utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation de déchets et les jeter immédiatement après usage.

		Dans la mesure du possible, utiliser des poubelles actionnées par une pédale.
3.5	Manipulation sûre des déchets	Vider régulièrement les poubelles (notamment celles utilisées pour le lavage des mains).
		Ne pas comprimer les sacs poubelle.
Vêtements de travail		
3.6	Veiller à ce que le linge professionnel soit propre	Utiliser ses vêtements de travail personnels.
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec une lessive du commerce.
Aérer		
3.8	Renouveler suffisamment et régulièrement l'air dans les salles de travail	Aérer chaque jour 4 fois par jour pendant environ 10 minutes.

4. PERSONNES VULNERABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	Directives	Norme de mise en œuvre
4.1	Protéger les personnes vulnérables	Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
		Aménager un espace de travail clairement délimité avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes.
		Proposer d'autres travaux de substitution sur place.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Directives	Norme de mise en œuvre
5.1	Protection contre l'infection	Ne pas laisser de collaborateurs malades travailler sur place et les renvoyer immédiatement à la maison.

6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

	Directives	Norme de mise en œuvre
6.1	Contact physique	Éviter tout contact physique inutile (par exemple serrer la main).
6.2	Distance	Lors de la procédure de paiement depuis la voiture, respecter la distance minimale de 2 m par exemple avec un dispositif de protection mobile ou un système roulant jusqu'à la voiture.
		Désinfecter correctement les objets réutilisables.

7. INFORMATIONS

Informar les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises.

	Directives	Norme de mise en œuvre
		Information à la clientèle
7.1	Information à la clientèle	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informar la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
		Informar la clientèle des nouvelles règles d'utilisation en vigueur pour l'installation comme les lieux où se tenir avant, pendant et après le lavage.
		Informar les clients que le paiement sans contact est préférable.
		Informar les clients de la taille maximale permise pour les groupes.
		Enjoindre les clients à quitter le plus rapidement possible la place de lavage une fois le lavage terminé.
		Informations destinées aux collaborateurs
7.2	Informations destinées aux collaborateurs	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8. GESTION

Instruire les collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles en vigueur, garantir les réserves de matériel, isoler les malades.

	Directives	Norme de mise en œuvre
8.1	Instruction des collaborateurs	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
8.2	Organisation des collaborateurs	Travail dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
8.3	Garantir les stocks	Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de matériel de protection personnel.
8.4	Protection des collaborateurs vulnérables	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.
8.5	Éliminer et entreposer correctement les déchets	Entreposer les déchets hors des zones réservées aux clients et les éliminer régulièrement.

CONCLUSION

Ce document a été élaboré sur la base d'une solution par branche.

Ce document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, date et signature : _____